

LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

Date de convocation : 6 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS.

Absentes excusées : Mmes A-M Aoustin, P. GEORGE, M. LALIERE.

Madame AOUSITN a donné pouvoir à Madame EDOU,

Madame LALIERE a donné pouvoir à Monsieur MARTINETTI.

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Répartition FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales,
- Prise de compétence FNGIR,
- Achat débrousailluse,
- Dissolution du SIAEP de la région de Longny-au-Perche au 31/12/17,
- Demande d'adhésion au SIAEP de Nocé au 01/01/18,
- Vote subvention café-restaurant-épicerie « Chez Karine »,
- Acceptation des donations et legs sans conditions ni charges,
- Achat du tracteur du service d'assainissement par le budget principal,
- Informations et questions diverses.

REPARTITION FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Madame Le Maire explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame Le Maire présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre notre EPCI et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 266 208,00 €.

- Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

| indice synthétique | CIF | population DGF | montant du versement |
|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| 1,167750 | 0,642796 | 10 136 h. | . . . 266 208,00 € |

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes des Hauts du Perche ayant délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 8 juin 2017 suivant la notification du reversement mentionné ci-dessus, il n'est pas nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal sur ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

N°17-016 : PRISE DE COMPETENCE FNGIR (Transferts des prélèvements FNGIR à la C.d.c. des Hauts du Perche) :

Lors de sa séance du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé que la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche se substitue à la commune pour percevoir son reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

La C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche ayant fusionnée avec la C.d.c. du Haut Perche le 1^{er} janvier 2017, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération sur ce sujet transférant les prélèvements du FNGIR à la C.d.c. des Hauts du Perche.

Pour information, pour 2017, cette charge est prévue au BP de la nouvelle Communauté de Communes pour un montant de 771 024 € et notifiée pour ce même montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le transfert du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources à la Communauté de Communes des Hauts du Perche,
- charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°17-017 : ACHAT DEBROUSAILLEUSE :

Madame Le Maire présente les devis qu'elle a recueillis pour l'achat d'une débroussailleuse.

Après examen de ces devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise LECOQ Motoculture, à Longny-au-Perche, pour l'achat d'une débroussailleuse (STILH FS 131 guidon) d'un montant 474.57 € H.T., soit 569.48 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2158-53 : Autres installations, matériel et outillage techniques,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

N°17-018 : DISSOLUTION DU SIAEP DE LA REGION DE LONGNY-AU-PERCHE AU 31/12/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1971 créant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable comprenant les communes de Longny au Perche, Monceaux, Le Mage et St Victor de Réno ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1972 autorisant le rattachement de Bizou ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1974 autorisant le rattachement de Boissy-Maugis ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2011 autorisant le rattachement de Moulicent et de Malétable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2016 portant modification de la liste des communes membres ;

Vu la délibération du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche en date du 29/03/2017 demandant sa dissolution au 31 décembre 2017, le transfert de l'actif, du passif, l'affectation du personnel au SIAEP de Nocé au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat de communes est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur de la dissolution du SIAEP de la Région de Longny au Perche au 31 décembre 2017
- accorde le transfert de l'actif et du passif (détaillé en annexe) au SIAEP de Nocé au 1^{er} janvier 2018,
- accepte l'affectation du personnel du syndicat de la Région de Longny au Perche au SIAEP de Nocé,
- demande à Madame Le Maire de transmettre cette délibération à Madame La Présidente du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche et à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

N° 17-019 : DEMANDE D'ADHESION AU SIAEP DE NOCE AU 01/01/18 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1971 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Longny-au-Perche ;

Considérant que le SIAEP de la région de Nocé exerce ses compétences dans le domaine de l'alimentation en eau potable ;

Considérant que l'adhésion est subordonnée d'une part à l'accord de l'organe délibérant du SIAEP de Nocé et d'autre part à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'organe délibérant ;

Madame Le Maire propose d'adhérer au SIAEP de Nocé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** d'adhérer au SIAEP de Nocé au 1^{er} janvier 2018;
- **DEMANDE** à l'organe délibérant du SIAEP de NOCE de délibérer sur cette adhésion.

N° 17-020 : VOTE SUBVENTION CAFE-RESTAURANT-EPICERIE « Chez Karine » :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le café-restaurant-épicerie « Chez Karine » doit installer un séparateur à graisses pour être autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.

Afin de financer cette dépense d'installation, Madame Le Maire propose de verser une subvention à cet unique commerce local.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer une subvention de 500€ au café-restaurant-épicerie « Chez Karine »,
- dit que cette subvention sera versée sur présentation de facture,
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

N° 17-021 : ACCEPTATION DES DONATIONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES :

Madame Le Maire rappelle que Madame Annie LEGRAND a restauré le tableau Saint Thomas à l'église en début d'année et que l'association du sauvegarde du patrimoine du Mage a remboursé la commune du montant de cette dépense.

Afin d'encaisser ces règlements, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant d'une manière générale des dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'une manière générale d'accepter au nom de la commune des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- autorise Madame Le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

N° 17-022 : ACHAT DU TRACTEUR DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL :

Comme suggéré lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril dernier, Madame Le Maire propose d'acheter le tracteur du service d'assainissement par le budget principal.

- Considérant que la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes des Hauts du Perche au 1^{er} janvier 2018,

- Considérant que le tracteur de marque Deutz, immatriculé 9702QX61, 1^{er} mise en circulation le 27/12/1973,
- Considérant que le tracteur figure sur l'état de l'actif du service d'assainissement de Le Mage avec une valeur nette comptable de ZERO (numéro inventaire : 2003/003)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à 100 € le prix d'achat du tracteur de marque Deutz, immatriculé 9702QX61 par le budget principal,
- autorise Madame Le Maire à émettre :
 - un titre de recette de 150 € à l'article 775 sur le budget annexe d'assainissement,
 - un mandat de dépense de 150 € à l'article 2182 sur le budget principal.

N° 17-023 : Amortissement Service d'Assainissement : OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget 2017 sur le budget assainissement sont insuffisants et qu'il y a lieu d'augmenter les crédits ouverts aux articles suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Art. n°022 : Dépenses imprévues | - 25 € en dépenses, |
| Art. n°6811-042 : Dotations aux amts sur immob. incorporelles et corporelles | + 25 € en dépenses, |
| Art. n°28158-040 : Amts des immob. Autres | + 25 € en recettes, |
| Art. n°020 : Dépenses imprévues | + 25 € en dépenses, |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Repas du 11 novembre 2017 :

Comme demandé lors de la séance du 18 novembre 2016, Madame Le Maire a consulté un autre traiteur pour le repas du 11 novembre 2017. Monsieur Pierre Lalaounis a fourni un devis et a accepté de faire ce repas

Entretien parcelle AB n°279 à proximité de la salle des fêtes :

Suite à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2017, Madame Le Maire a fait réaliser un devis pour l'abattage d'arbres, désouchage, arrachage des épines, évacuation de l'ensemble et nivellement de la parcelle AB n°279 à proximité de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux et demande à Madame Le Maire de faire établir un 2^{ème} devis par la SAS ZUNINO.

Projet terrain de foot :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle fois (le 23/05/17) des enfants de la commune sont venus lui demander d'aménager un espace vert pour jouer au foot. Après réflexion sur un endroit permettant la réalisation d'un terrain foot, Madame Le Maire a fait venir une entreprise de terrassement pour connaître le coût de mise à niveau d'une plateforme de 25 ml sur 15 ml. Madame Le Maire précise que le père d'un des enfants demandeur accepterait gracieusement de poser un grillage autour.

Après débat, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la construction d'un terrain de foot,
- décide que ce terrain de foot sera réalisé sur une partie de la parcelle cadastrée A n°330 à proximité du cimetière,
- charge Madame Le Maire de recueillir un autre devis de terrassement pour la mise à niveau d'une plateforme de 25ml sur 15ml,
- charge Madame Le Maire d'établir la liste des fournitures à acheter pour mettre en place un grillage, des poteaux de foot, ...

Monsieur PROVOST suggère d'acheter un nettoyeur haute pression pour la commune. Des devis seront demandés et présentés au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 19 heures 45 minutes.

| Numéro | Intitulé de la délibération | Reçu en Sous-Préfecture, le |
|---------------|--|-----------------------------|
| 17-016 | Transferts des prélèvements FNGIR à la C.d.c. des Hauts du Perche | 26 juin 2017 |
| 17-017 | Achat débroussailleuse | 26 juin 2017 |
| 17-018 | Dissolution du SIAEP de la région de Longny-au-Perche au 31/12/2017 | 26 juin 2017 |
| 17-019 | Demande d'adhésion au SIAEP de Nocé au 01/01/2018 | 26 juin 2017 |
| 17-020 | Vote subvention café-restaurant-épicerie « Chez Karine » | 26 juin 2017 |
| 17-021 | Acceptation des donations et legs sans conditions ni charges | 26 juin 2017 |
| 17-022 | Achat du tracteur du service d'assainissement par le budget principal | 26 juin 2017 |
| 17-023 | Amortissements Sce d'Assainissement : OUVERTURES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES | 26 juin 2017 |